

Cotisation Per Capita 2023

Cher Adhérent,

Au moment du passage de la Masse Salariale au Per Capita, l'Assemblée Générale Extraordinaire de juin 2021 a fixé la cotisation au Per Capita au 1^{er} janvier 2021 à 106 € HT.

Conformément à nos Statuts et Règlement Intérieur, il est prévu que cette cotisation évolue comme le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Celui-ci est augmenté de 6,9 % au 1^{er} janvier 2023, ce qui porte la cotisation Per Capita à 113,31 € HT.

Face au manque de temps médical, nous avons réussi à recruter, sur l'année 2022, 10 Médecins du Travail, cela a forcément un coût !

Aussi, l'Assemblée Générale de juin 2022 a décidé, afin de concrétiser les recrutements de Médecins du Travail, une cotisation supplémentaire de 10 € HT. En conséquence, la cotisation 2023 s'élève à :

$$113,31 \text{ €} + 10 \text{ €} = 123,31 \text{ € HT}$$

En revanche, en fonction du résultat tout à fait exceptionnel de l'année 2021, l'Assemblée Générale de juin 2022 a décidé une rétrocession de 380K € aux adhérents, ce qui correspond à 4 € par salarié déclaré.

La cotisation au 1^{er} janvier 2023 s'élèvera donc à :

$$123,31 \text{ €} - 4 \text{ €} = 119,31 \text{ € HT}$$

Parallèlement, le tarif appliqué aux apprentis s'élève au 1^{er} janvier 2023 à **91,80 € HT**.

Nous vous prions d'agréer, Cher Adhérent, l'assurance de nos sincères salutations.

Dominique DERENANCOURT
Directeur Général